



FEDERATION NATIONALE DE DARDS DU CANADA

ADHESIONS ANNUELLES ET AMENDES

FEVRIER 2016

1.1 Adhésion

1.1.1 *Frais d'adhésion - Individus*

Les frais annuels d'adhésion des individus devront être de 15.00\$ par membre.

1.1.2 *Adhésion – Cartes de Membres*

Toutes les cartes de membres pré imprimées pour les membres qui n'ont pas renouvelé doivent être retournées au directeur des membres de la FNDC avec le kit d'adhésions. Les organisations membres seront facturées pour toutes les cartes non renouvelées qui sont non retournées au prix courant de l'adhésion.

Toutes les cartes vierges, qui ne sont pas utilisées, doivent être retournées au directeur des adhésions avec la dernière soumission des adhésions en avril. Si, en tout temps, des cartes vierges supplémentaires sont nécessaires, elles seront envoyées au directeur.

Aux événements où il est obligatoire d'avoir en main une carte de membre, dans l'éventualité où un joueur membre n'a pas la sienne, un membre en règle devra acheter une copie de cette carte en remplacement au coût de 2.00\$.

1.1.3 *Adhésion - En Retard*

Pour les soumissions d'adhésions n'ayant pas été reçues LE JOUR-MÊME ou AVANT la date limite établie, une amende de 200\$ sera imposée.

1.2 Adhésions – Frais pour adhésion Provinciale/Territoriale et frais d'enregistrement d'équipe

La cotisation pour l'adhésion provinciale/Territoriale doit être de 400\$ par organisation membre de dards et payable au directeur financier de la FNDC avant le 15 décembre de chaque année.

Les frais d'inscription d'équipe devront être de 1200\$ par organisation membre de dards et payables à la date limite établie en avril de chaque année.

Le total de 1600\$ est un montant obligatoire pour chaque organisation membre de dards, même si l'équipe provinciale/Territoriale participe ou non aux championnats nationaux. Dans le cas d'un retard de paiement de ces frais, l'organisation membre de dards devra payer une amende de 200\$.

Si dans une année donnée, une équipe ne participe pas et que le directeur provincial ou territorial n'est pas présent pour assumer ses fonctions, l'amende de 150\$ par jour établie en 1993 sera imposée à l'organisation membre de dards. (6/10/2012)

1.2.1 *Championnat Nationaux des Jeunes*

Les frais d'inscription d'équipe devront être de 400\$ par organisation membre de dards et payables à la date limite établie en avril de chaque année.

Dans le cas d'un retard de paiement de ces frais, l'organisation membre de dards devra payer une amende de 200\$.

1.3 Championnats nationaux adultes – Fonds pour la province hôte

Les frais d'inscription de 1200\$ iront chaque année à la province hôte. La FNDC prendra le 1200\$ en plus de 1.00\$ (par personne) des frais d'adhésion, sans dépasser un maximum de 5,000\$, et cette somme sera versée à la province hôte afin de l'aider à défrayer le coût de la tenue des championnats nationaux.

La province hôte se verra dans l'obligation de fournir un rapport à la FNDC et indiquer comment la somme a été utilisée afin de défrayer les coûts de la tenue des nationaux. Ce rapport devra être envoyé au secrétaire général en dedans de 90 jours de la tenue de l'événement. Si le rapport final n'est pas retourné en dedans de 90 jours, une amende de 200\$ sera imputée à la province hôte.

1.3.1 Championnats nationaux des jeunes – Fonds pour la province hôte

Les frais d'inscription de 400\$ iront chaque année à la province hôte afin de l'aider à défrayer le coût de la tenue des championnats nationaux.

1.4 Championnats nationaux –Frais de fidélisation (amende)

Une **amende** de 1,000\$ devra être imputée à l'organisation de dards membre si celui-ci décide de ne plus accueillir les championnats nationaux jeunes après que ceux-ci lui aient été attribués.

Une **amende** de 2,000\$ devra être imputée à l'organisation de dards membre si celui-ci décide de ne plus accueillir les championnats nationaux adultes après que ceux-ci lui aient été attribués.

L'**amende** devra être payable au nouvel hôte immédiatement après qu'il se soit désisté. La FNDC devra considérer l'organisation de dards membre comme étant non en règle (*non-financial*) avec la FNDC jusqu'à ce que l'amende ait été reçue par le nouvel hôte.

Cette **amende** devra entrer en vigueur à la date où les championnats nationaux adultes 2001, ainsi que les championnats nationaux jeunes, seront alloués.

1.5 Championnats nationaux – Responsabilités du directeur provincial

Tous les directeurs provinciaux devront se rendre disponibles afin de travailler avec l'exécutif à la table de contrôle et toute autre tâche qui peut survenir aux Nationaux. Si le directeur provincial n'est pas disponible ou qu'il joue dans une épreuve, l'organisation de dards membre devra fournir une autre personne pour travailler avec l'exécutif aux Nationaux. À chaque fois qu'une province ou un territoire n'a pas de représentant disponible pour travailler en temps prévu, la province recevra une amende de 150.00\$.

1.6 Championnats nationaux & le Canadian Open– Rapport final (sommaire de l'hôte)

Chaque hôte des championnats nationaux devra fournir un rapport final en dedans de 60 jours suivant l'événement. Le secrétaire général fournira à la province hôte les documents nécessaires à compléter et ces documents seront inclus dans les « Contrats et directives des hôtes ». Si le rapport final n'est pas retourné une amende de 200.00\$ sera imputée à la province hôte.

1.7 Championnats nationaux adultes – Rachat pour la classe en simple

Les 16 meilleurs joueurs, hommes et femmes, des classements officiels de la FNDC au 1er mai, devraient avoir le droit de participer dans la classe en simple des championnats nationaux. Lorsqu'un joueur s'est qualifié via son organisation de dards membre, il peut choisir de participer comme joueur classé «rachat» ou comme membre d'équipe de leur organisation membre.

Les frais d'entrée sont de 250\$, non remboursables, et payables selon la date établie par la FNDC.

1.8 Obligations des joueurs – Épreuves des championnats nationaux

Tous les joueurs inscrits à participer **DOIVENT** être présents à toutes les épreuves durant les **QUATRE** jours des championnats nationaux. À défaut de se conformer à cette règle, une amende allant jusqu'à 500\$ pourrait être levée contre la province et/ou le joueur ainsi que la possibilité pour ce dernier de se voir suspendre pour **UN** an. Des circonstances atténuantes pourraient être considérées. (6/8/2008)

1.9 Qualifications à la Coupe du Monde Adulte

Des frais d'inscription de 35\$ par personne seront exigés des participants à l'épreuve de qualification pour la Coupe du monde s'ils ont participé au championnat national en simple.

Les frais d'inscription pour les joueurs « **classés rachats** » éligibles au tournoi international de qualification seront de 285.00\$ s'ils ne participent pas au championnat national en simple.

1.9.1 Qualification à la Coupe du Monde - Jeunes

Des frais d'inscription de 35\$ par personne seront exigés des participants à l'épreuve de qualification pour la Coupe du monde s'ils ont participé au championnat national en simple.

1.10 Qualifications pour la Coupe des Amériques (Adultes et Jeunes)

Des frais d'inscription de 35\$ par personne seront exigés des participants à l'épreuve de qualification pour la Coupe des Amériques. Ce montant est payable au moment de l'enregistrement.

1.11 Représentation internationale des joueurs - Frais de qualification (Adultes et Jeunes)

1.11.1 Représentation internationale des joueurs - Frais de qualification – Montant

La FNDC devra charger des frais de qualification de \$350.00 aux joueurs s'étant qualifiés pour participer à la Coupe du Monde.

1.11.2 Représentation internationale - Frais de qualification – Date limite pour la Coupe du monde

La date limite pour soumettre les frais de qualification pour les membres de l'équipe Canada participant à la Coupe du monde devra être le 30 juillet. Pour tout joueur apprenant son éligibilité après les championnats nationaux, la date d'échéance sera de 30 jours suivant les championnats nationaux ou de 14 jours après avoir appris son éligibilité, *laquelle est la dernière*.

1.11.3 Représentation internationale - Frais de qualification – Coupe des Amériques (Americas Cup)

La FNDC devra charger des frais de qualification de 250.00\$ aux joueurs s'étant qualifiés pour participer à la Coupe des Amériques. Ces frais de qualification seront payables sur confirmation de leur participation comme mentionné dans le contrat du joueur.

1.12 Tournois Classés

L'application pour un tournoi classé doit inclure le 50.00\$ de frais de fidélisation.

Les organisateurs de tournois classés doivent soumettre les résultats, par courriel électronique, au directeur des classements FNDC à l'intérieur de 7 jours de l'événement. À défaut de s'y conformer, les frais d'enregistrement seront augmentés à 150.00\$ pour l'année suivante. Les chèques ou mandats couvrant les frais d'enregistrement de l'année suivante et les frais de 1.00\$ par participant aux épreuves en simple doivent être envoyés au directeur

des finances FNDC dans les 15 jours suivant l'événement. Si ces règles ne sont pas respectées, il pourrait en résulter la perte de tous les points de classement et des frais de pénalité de 100.00\$ s'appliqueront au frais d'enregistrement de l'année suivante, augmentant ceux-ci à un total de 250.00\$. Si l'année suivante les résultats sont soumis dans les délais, les frais de fidélisation redescendront à 50.00\$ pour l'année suivante.

1.13 Tournois Classés – Redevance pour les événements en simples

Une redevance de \$1.00 par joueur doit être remise à la FNDC pour tous les participants aux évènements en simple (hommes et femmes).

1.14 Tournois Classés – Approbation de l'affiche du tournoi

Les affiches des tournois classés – si elles ne sont pas reçues en dedans de l'échéance de 60 jours pour approbation – une amende de 50\$ sera appliquée contre les organisateurs. Si cette amende n'est pas payée, le tournoi ne sera pas classé pour l'année suivante.

1.15 Les Joueurs suspendus

Une amende de 250.00\$ sera imputée à tout tournoi permettant à un tel joueur, figurant sur la liste des joueurs suspendus de la FNDC, de participer. Si l'amende n'est pas payée par les organisateurs du tournoi, la responsabilité reviendra alors à la province. La Province sera considérée non en règle financièrement et le tournoi perdra son classement FNDC.

1.16 Violation de la Constitution

Dans l'éventualité où la constitution de la FNDC est violée par tout membre du conseil exécutif (référez-vous au point 1.3), sans arrangements antérieurs ou avis reçu, le membre du conseil ou, dans le cas d'un représentant d'organisation membre, cette dernière (l'organisation) recevra une amende de 150.00\$. L'organisation du membre fautif ainsi que le secrétaire général et le président recevront un avis de violation de la constitution ainsi que du montant de l'amende de la part du secrétaire général. Dans l'éventualité d'une violation de la part du secrétaire général, cet avis devra être envoyé par le président de la FNDC.

Dans l'éventualité où une organisation membre avise le membre du conseil de la FNDC visé ainsi que le secrétaire général de la FNDC au moins (7) sept jours avant l'échéance, alors la FNDC prolongera l'échéance de (7) sept jours. Si cette nouvelle échéance n'est pas respectée, l'échéance ainsi que l'amende seront applicables.

L'amende de 150.00\$ doit être payée dans un délai de 14 jours. Dans l'éventualité où le paiement ne serait pas remis dans le délai prescrit, une amende additionnelle de 200\$ sera ajoutée et devra être payée dans un délai de 14 jours.

Le non-paiement du montant total dans les délais prescrits, résultera en une suspension des droits de vote à l'Assemblée générale annuelle.

Le membre du conseil ou dans le cas d'un représentant d'organisation membre de dards, l'organisation recevra alors un avis concernant « l'amende et la suspension de ses droits de vote » de la part du secrétaire général de la FNDC. Cet avis devra être envoyé à la personne contact de l'organisation membre concernée avec une copie à son secrétaire et président. Dans le cas où un avis de suspension de droit de vote ou d'amende est envoyé au secrétaire général de la FNDC, cet avis devra être envoyé par le président de la FNDC.

Tout membre du conseil ou organisation membre sera responsable des frais associés à leur présence aux réunions durant la période de suspension de vote. (9 juin 2013)

1.17 Communications avec les directeurs provinciaux et de territoire ainsi qu'avec les directeurs des membres et des jeunes

Des amendes seront imposées aux directeurs qui ne répondent pas. La première fois elle sera de 25.00\$ et un 25.00\$ additionnel s'ajoutera à chaque fois que le directeur ne répond pas. Si un directeur doit s'absenter, il est tenu d'envoyer une brève note à la FNDC à fin de les aviser de ses dates d'absence....le secrétaire générale ou le directeur des jeunes.

1.18 Championnats provinciaux des organisations membres

Un joueur doit être membre de la FNDC avant de pouvoir jouer dans toute série éliminatoire provinciale. Les organisations membres de dards devront fournir les résultats de toute épreuve qualificative provinciale, incluant les événements de zone, par les dates et méthodes de soumissions établies avec le directeur des adhésions FNDC. Le bris de cette règle résultera en une amende pouvant aller jusqu'à un maximum de 500.00\$.

1.19 Vérification des adhésions

Un rapport provisoire des adhésions sera produit par chaque organisation membre et envoyé au directeur des adhésions avant le 15 décembre de chaque année. Ce rapport doit inclure le paiement pour tous les membres actifs ainsi que les documents Excel montrant les noms et adresses de ces membres. Le rapport provisoire des adhésions sera utilisé afin de vérifier tous les joueurs sur la liste officielle de classement du 1^{er} janvier. Les joueurs qui se méritent des points entre le 1er octobre et le 15 décembre et qui n'ont pas encore payé leurs adhésions verront leurs points retirés de la liste de classement du 1er janvier. Ces points ne seront PAS réinsérés si l'adhésion n'est payée qu'après le 1er janvier. La vérification finale des adhésions se fera comme à l'habitude le 1^{er} avril, avant la liste officielle de classement du 30 avril. Tous les joueurs ayant reçu des points entre le 1er mai et le 30 septembre et qui ne sont pas membres en règle au 1er avril verront leurs points retirés de la liste des classements officielle et finale du 30 avril.

Une considération spéciale sera accordée si l'exécutif de la FNDC, l'organisation membre de dards ou le joueur peut prouver de façon adéquate qu'il a bel et bien défrayé le coût de son adhésion FNDC à l'organisation membre de dards avant la date limite établie et que l'organisation membre de dards a omis d'acheter l'adhésion FNDC au nom du joueur. Dans ce cas, une amende d'un maximum de 500.00\$ sera imposée à l'organisation provinciale pour les joueurs affectés et les points du joueur seront réinsérés sur la liste de classements.